



REGLEMENT DU CONCOURS « affiche manifestation du 24 octobre 2015 »

1] Préambule

Le présent concours est organisé par la Coordination « Per la lenga occitana » (ci-après **Coordinacion**) qui regroupe au 15/02/2015 l'IEO et Calandreta dans la perspective de la manifestation « Anem Òc ! per la lenga occitana ! » qui sera organisée le 24 octobre 2015 à Montpellier.

La mise en œuvre de ce concours est déléguée à la Confédération Calandreta à Montpellier. Par affiche, on entend une représentation graphique pouvant servir, en tout ou partie, pour l'ensemble des documents de communication qui seront générés pour la manifestation.

2] Conditions

1) Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques mineures et majeures, quels que soient leur profession et leur lieu de résidence, en France ou à l'étranger. Elles devront fournir, sous peine d'irrecevabilité de la candidature, une copie d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport) et pour les personnes mineures une autorisation de leurs responsable légal en sus lors du dépôt du projet d'affiche ainsi que le bulletin d'inscription dûment rempli, annexé au présent règlement.

Dans le cas d'un projet réalisé par un collectif d'artistes, il appartient aux créateurs du projet de désigner un représentant de l'ensemble des membres du groupe ; cette personne physique devra, lors du dépôt de candidature, justifier de sa qualité de mandataire par la présentation d'un document le désignant comme tel, signé par l'ensemble des créateurs.

- 2) Les candidats présenteront un seul projet, sur le support de leur choix :
- Papier, format A4
 - Informatique (CD-Rom ou mail) : au format pdf haute définition, 300 dpi, format réalisé A4.

3) On doit pouvoir retrouver dans l'affiche un esprit revendicatif pour la langue et la culture occitanes. L'affiche doit permettre de comprendre qu'il s'agit d'une manifestation pour la langue et la culture occitanes. Elle doit permettre d'intégrer un slogan, des informations pratiques (lieu, heure, site internet) et les logos et/ou noms des associations formant la Coordination et qui appellent à manifester ce jour là.

Si l'affiche venait à être modifiée à la demande de la Coordinacion, le lauréat s'engage à adapter son projet en conséquence.

Une signature très discrète de l'auteur pourra apparaître dans l'affiche

4) Le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de l'auteur du projet figureront obligatoirement avec l'œuvre.

5) Le projet doit être une création originale de l'esprit.

6) La Coordinacion se réserve le droit d'exclure les projets présentant un caractère politique, confessionnel, polémique ou injurieux.

3] RÉCEPTION DES PROJETS – ADMISSION DES CANDIDATURES

Les projets seront reçus exclusivement entre le lundi 9 mars et le vendredi 29 mars, jusqu'à 17 heures dernier délai.

Ils pourront être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception (frais de poste acquittés par l'expéditeur) à :

**Confédération Calandreta
Ostal d'Occitània – Espace Jacques 1er d'Aragon
117 rue des Etats Généraux – 34000 MONTPELLIER**

Ils pourront également être déposés à la même adresse, tous les jours sauf le week-end, de 10h à 12h et de 14h à 17h, à compter du lundi 9 mars jusqu'au vendredi 29 mars 2015 inclus.

Un récépissé de dépôt sera remis au candidat.

Ils pourront être adressés par courrier électronique à comunicacion@calandreta.org

Comme prévu dans la rubrique 2 « Conditions », à chaque projet expédié ou déposé est jointe la photocopie d'une pièce d'identité avec photographie.

Les projets devront obligatoirement être accompagnés du bulletin d'inscription joint au présent règlement, dûment daté et signé.

4] PRIX

Le concours sera doté d'un seul prix, dont le montant est fixé à trois cents euros (300 Euros). Le lauréat désigné par le jury recevra son prix dans les soixante jours suivant la proclamation du résultat.

L'ensemble des productions sera exposé jusqu'en décembre 2015 sur le site de la manifestation et des associations membres de la Coordinacion.

5] DÉSIGNATION DU LAURÉAT

5.1 Fonctionnement

- Lors d'une première phase, l'ensemble des projets déposés sera soumis à un jury, composé des membres de la Coordinacion, en charge de présélectionner cinq projets maximum.

- Lors d'une deuxième phase, les cinq projets retenus par le jury seront exposés en ligne auprès d'un partenaire qui mettra en place un système de vote qui durera 1 semaine. A l'issue de ce vote, le 1^{er} projet se verra attribuer 40 points ; pour les suivants, le nombre de

points est attribué au *prorata* (si par exemple le second projet obtient 2 fois moins de voix que le premier, il aura 50% de points en moins, soit 20 points ; etc...)

- Lors d'une troisième phase, aura lieu le vote du jury de la Coordination, qui sera composé à part égale de représentants de chaque association membre de la Coordination et de personnes invitées (ces dernières formant un collège unique). Le premier projet se verra attribuer 60 points ; pour les suivants, le nombre de points sera attribué au *prorata* (si par exemple le second projet obtient 33% de votes en moins que le premier, il se verra attribuer 40 points).

- Lors d'une quatrième et dernière phase, les cinq projets retenus se verront attribués l'ensemble des points qui leur aura été attribué par le vote du public et le vote de la Coordination. Le projet obtenant à cette issue le plus grand nombre de points sera déclaré lauréat potentiel du concours.

L'examen de l'ensemble des projets par le jury (phase 1) se déroulera du 30 mars au 7 avril 2015 inclus.

5.2 Vote

5.2.1 Vote du public

Le vote du public (phase 2) sur les cinq projets retenus par le jury se déroulera du mercredi 8 avril au vendredi 10 avril 2015 à 18h00. Toutes les personnes peuvent voter en utilisant les moyens électroniques qui seront mis à disposition par le partenaire de l'opération. Elles ne pourront voter qu'une seule fois.

5.2.2 Vote du jury de la Coordination

Le vote du jury de la Coordination (phase 3) se déroulera le mercredi 14 avril.

L'analyse globale des résultats (phase 4) au terme duquel sera identifié le projet le plus cité par les votants selon la procédure définie se déroulera le vendredi 14 avril de 14h00 à 17h30

Après les vérifications d'usage, le projet lauréat du concours sera officiellement proclamé le Jeudi 15 avril. Cette proclamation sera diffusée par voie de presse ainsi que sur les sites internet des membres de la Coordination.

6] Composition du jury de la Coordination

Le jury est co-présidé par le président de la Confédération Calandreta et le président de l'Institut d'Estudis Occitans, ou leur mandataire. Il comprendra un nombre de représentants (ou de voix) identiques par association membres de la Coordination à la date du vote. Un collège supplémentaire comprenant des personnalités invitées par la Coordination aura le même poids électif que chaque association individuelle.

7] REPRODUCTION DES OEUVRES – CESSIION DES DROITS

Le lauréat cédera gracieusement à la Coordination l'original de son projet ainsi que l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non, de celui-ci, notamment les droits de reproduction, sur tout support existant ou à venir, et ce dans le monde entier, sans limitation de durée et en toute exclusivité.

S'agissant d'une affiche ayant pour objet la diffusion la plus large possible de l'objet de la manifestation, elle pourra être exploitée dans la version définitive (affiche comprenant le texte définitif, les logos, etc...) par toute personne, association ou structure appelant à cette manifestation sans qu'il ne puisse en être fait commerce, directement ou indirectement. Cependant, la Coordination se réserve le droit, dans un souci de financement de l'événement, de commercialiser l'affiche et donc l'œuvre. Aucune autre commercialisation de l'œuvre ne pourra être faite sans l'accord préalable de la Coordination.

Les candidats dont les projets n'auront pas été retenus s'interdisent de commercialiser leur œuvre jusqu'au 26 octobre 2015.

8] EXPOSITION – COMMUNICATION

Tous les projets, y compris celui du lauréat, pourront faire l'objet d'une communication ou d'une exposition organisée par la Coordination sans contrepartie financière.

Les modalités d'exposition des projets sont du ressort de la Coordination et ne pourront pas être remises en cause par les candidats.

9] ASSURANCE

La Coordination ne prendra pas en charge l'assurance des projets pendant la durée de leur dépôt et de l'exposition. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation... quelle qu'en soit la cause. L'envoi par les candidats d'œuvres originales implique l'adhésion automatique à ce point du règlement. Aussi par précaution, les candidats sont tenus de garder pour eux un double du projet original.

Il est précisé que la période de dépôt commence le jour de réception du projet et s'achève au jour du retrait de celui-ci et, en tout état de cause, au dernier jour de la période de retrait.

10] RESTITUTION DES PROJETS

Ils pourront être retirés au bureau de la Confédération Calandreta du lundi 20 avril au jeudi 30 avril inclus.

Le retrait des projets s'effectuera sur présentation du récépissé de dépôt ou d'un pouvoir signé de l'auteur. Les projets qui ne seraient pas retirés au terme de la période de retrait, prévue, seront réputés être la propriété de la Coordination qui en disposera alors librement.

11] CLAUSES PARTICULIÈRES

La Coordination se réserve le droit d'interrompre le déroulement du concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.

La responsabilité de la Coordination ne saurait être engagée si lors des opérations de déballage, il a été constaté de toute évidence que le projet a été endommagé du fait d'un mauvais conditionnement ou lors des opérations de transport.

Enfin, si le concours s'avérait non-productif ou non-conforme aux attentes de la Coordination, celle-ci se réserve la possibilité de le constater et de ne pas remettre de prix.

12] ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du présent règlement qui sera disponible sur simple demande. Il sera publié sur les sites Internet de la

Confédération Calandreta (www.calandreta.org), de l'IEO (www.ieo-oc.org) et de la manifestation du 24 octobre.

13] RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser :

Par écrit à : Confédération Calandreta
Ostal d'Occitània – Espace Jacques 1^{er} d'Aragon
117 rue des Etats généraux – 34000 Montpellier

Par téléphone au : 04 67 06 81 16

Par courriel : comunicacion@calandreta.org



FICHE D'INSCRIPTION

CONCOURS « affiche manifestation du 24 octobre 2015 »

Cette fiche d'inscription doit obligatoirement être complétée, datée et signée et être jointe au projet d'affiche qui sera expédié ou déposé entre le 7 mars et le 29 mars inclus dernier délai à la **Confédération Calandreta**

Ostal d'Occitània – Espace Jacques 1^{er} d'Aragon
117 rue des Etats généraux – 34000 Montpellier

NOM _____ Prénom _____

Pour les personnes mineurs :

Nom et prénom du responsable légal _____

ADRESSE _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Tél. fixe : _____

Tél. mobile : _____

Fax : _____

Courriel : _____

Je certifie :

1. avoir pris connaissance du règlement du concours « affiche manifestation du 24 octobre 2015 » et en accepter les termes.
2. que le projet d'affiche remis ce jour présente une œuvre originale.

Fait à _____

Le _____

Signature _____